

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 04549

Numéro SIREN : 509 600 987

Nom ou dénomination : A. K. DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2023 sous le numéro de dépôt 14507

**AK DISTRIBUTION**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 51 000 euros**  
**Siège social : 8 Grand Rue 19/21 Rue de la République**  
**8/10 rue du Chevalier Roze**  
**13002 MARSEILLE**  
**509 600 987 RCS MARSEILLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 20 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois et,  
Le 20 mars,  
A 10 h 00,

La société LUMAR, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 47 000 euros, ayant son siège social 3, boulevard de l'Avenir, 13012 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 510 566 433 RCS MARSEILLE, représentée par son président, Monsieur Luc MARCAINI,

Associée unique de la société AK DISTRIBUTION,

Étant précisé que Commissaires aux comptes titulaires informés, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société ont été régulièrement informés des décisions devant être prises,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Présidente de la Société, la société LUMAR, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des Commissaires aux Comptes.

La société LUMAR, associée unique, a pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,

## **PREMIERE DÉCISION**

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

L'associée unique prend acte des modifications apportées aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation des comptes, qui ont été signalées dans le rapport des Commissaires aux Comptes et décrites et justifiées dans l'annexe.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à 161 966 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice ..... 161 966 euros

Un prélèvement sur les réserves  
- sur le compte "autres réserves" ..... 38 034 euros

Les sommes distribuables  
s'élevant ainsi à ..... 200 000 euros

A titre de dividende global à l'associée unique..... 200 000 euros  
Soit 3,92 euros par action

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 453 904 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 20 mars 2023.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 200 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

### **Exercice clos le 31 décembre 2019 :**

169 909,84 euros, soit 3,33 euros par titre.

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 169 909,84 euros

**Exercice clos le 31 décembre 2020 :**

200 000 euros, soit 3,92 euros par titre

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 200 000 euros

**Exercice clos le 30 septembre 2021 :**

130 000 euros, soit 2,55 euros par titre

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 130 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

**TROISIEME DÉCISION**

L'associée unique prend acte qu'aucune convention n'a été conclue pendant l'exercice écoulé.

Les conventions concluent au cours des exercices précédents se sont poursuivies.

**QUATRIEME DÉCISION**

Les mandats de Monsieur Christophe GHAZARIAN, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société AP CONSULTANTS, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration, l'associée unique :

- nommer la société FIDUCIAIRE AUDIT EUROPE F.A.E domiciliée : Chemin Severin – Le Clos de Severin - Bâtiment 1 – BP 80129 – 13631 ARLES CEDEX, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028,

- prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce, la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société LUMAR  
Monsieur Luc MARCAINI

